



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée

N° de la demande : 2010-0262
Catégorie : Catégorie C simplifiée
Produit : Herbicide Assure II
N° d'homologation : 25462
Matière active (m.a.) : quizalofop-P-éthyle
Numéro de document de l'ARLA: 1915695

Contexte

L'herbicide Assure II (Assure II Herbicide; n° d'homologation 25462) est homologué depuis le 22 avril 1998 pour un traitement de postlevée dans l'ensemble du Canada visant la suppression sélective des graminées adventices annuelles et vivaces dans diverses cultures à feuilles larges. Pour obtenir des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consultez l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'y inclure une allégation de suppression de l'orge queue-d'écureuil.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus requises, puisque le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'est pas modifié.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité soumises sont issues de cinq essais sur le terrain menés en Alberta entre 1995 et 1997. Dans tous les essais pour lesquels des données ont été fournies, on a évalué l'efficacité de l'herbicide Assure à supprimer l'orge queue-d'écureuil qui pousse dans le lin. L'herbicide Assure est une ancienne formulation, moins concentrée, de l'herbicide Assure II. Les données présentées montrent que l'herbicide Assure II, appliqué à une dose de 48 g m.a./ha, entre les stades de croissance de trois à quatre feuilles et de deux à trois talles de l'orge queue-d'écureuil, dans toutes les cultures mentionnées sur l'étiquette, pourrait fournir, tout au long de la saison, un niveau de suppression acceptable de l'orge queue-d'écureuil.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'y inclure la suppression tout au long de la saison de l'orge queue-d'écureuil, dans toutes les cultures mentionnées sur l'étiquette, au moyen d'un traitement de postlevée, à une dose d'application de 48 g m.a./ha.

Références

PMRA #1847591. 2009. Control of Foxtail Barley (*Hordeum jubatum* L.) with Quizalofop-P-ethyl. Value Summary. 30 pgs

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.